



## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Ouï, l'exposé de Monsieur le Président,

- Vu la délibération n°2022/53 du 13 décembre 2022 arrêtant les tarifs 2023 pour la prestation accompagnement du Pôle Maintien à Domicile,

Considérant qu'il convient d'actualiser les tarifs de la prestation accompagnement du Pôle Maintien à Domicile pour l'année 2024,

## DÉLIBÈRE

Article 1<sup>er</sup> - fixe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 la participation ci-dessous désignée :

CATEGORIE	BAREME DE RESSOURCES		TARIFS
	Personne seule	Couple	2024
A	JUSQU'À 1 035 €	JUSQU'À 1 585 €	2,93 €
B	De 1 036 € à 1 094 €	De 1 586 € à 1 683 €	4,12 €
C	De 1 095 € à 1 209 €	De 1 684 € à 1 830 €	4,12 €
D	De 1 210 € à 1 290 €	De 1 831 € à 1 880 €	5,84 €
E	De 1 291 € à 1 340 €	De 1 890 € à 1 952 €	5,84 €
F	De 1 341 € à 1 458 €	De 1 953 € à 2055 €	6,49 €
G	De 1 459 € à 1 623 €	De 2 056 € à 2 268 €	6,49 €
H	AU DELA DE 1 623 €	AU DELA DE 2 268 €	9,31 €

Article 2 - Dit que les recettes seront imputées au budget annexe Aide à Domicile de l'exercice 2024.

Article 3 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré en séance du 05 décembre 2023

Pour copie conforme  
Le Président

